DISSERTATION

DE

M. L'ABBÉ GHESQUIERE,

HISTORIOGRAPHE DE S. M. I. R. A.

SUR LES DIFFÉRENS GENRES

DE MÉDAILLES ANTIQUES,

OU

EXAMEN CRITIQUE

DES

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LA SCIENCE DES MÉDAILLES,

Par M. POINSINET DE SIVRY, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine.

A NIVELLES,

CHEZ EMANUEL-HENRI-JOSEPH PLON. 1779.

AVEC APPROBATION.

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/dissertationdeml00ghes

DISSERTATION
SUR LES DIFFÉRENS GENRES
DE MÉDAILLES ANTIQUES,
OU
EXAMEN CRITIQUE
Des Nouvelles Recherches ſur la Science des Médailles.

Il y a environ un mois, qu'un Eccléſiaſtique, homme de Lettres & reſpectable à tous égards, promit de me communiquer, pour quelques jours, un Ouvrage que M. Poinſinet de Sivry a publié, depuis peu, *ſur la Science des Médailles.* Je venois préciſément de finir un travail bien long & pénible, que mon devoir m'avoit impoſé; & je pouvois jouir d'un peu de repos, en attendant certains matériaux, abſolument requis pour l'exécution du plan des *Analectes Belgiques*, publié en 1773.

A la vue du livre de M. Poinſinet, & du titre brillant de *Nouvelles Recherches ſur la Science des Médailles, par un Membre de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine*, mon penchant naturel pour ce genre d'érudition s'enflamma au point, que je parcourus cet Ouvrage, le même jour, la plume à la main, afin de tenir note des découvertes heureuſes & utiles, que j'y rencontrerois.

Car, bien loin de m'imaginer, que le goût des Antiques & la Science des Médailles puiſſent porter le moindre préjudice à l'étude de l'Hiſtoire ancienne & à l'accompliſſement de mes devoirs; une longue expérience m'a appris, que rien n'y contribue d'une façon plus efficace & plus complette.

Auſſi eſt-ce dans cette perſuaſion, que je ſaiſis toutes les occaſions de recueillir & d'arranger ces Monumens précieux de l'Antiquité, ſur-tout ceux, que l'on découvre de temps en temps dans les pays de nos anciens Bataves, Ménapiens, Morins, Nerviens, Eburons & Trevirois.

Je ſuis d'autant plus porté à ce travail, que j'ai conſtamment regardé une collection de Médailles antiques, ſous deux points de vue; ſous celui de l'*Art*, & ſous celui de l'*Hiſtoire*.

Du côté de l'*Art*, ces reſtes précieux de l'Antiquité, rangés ſelon l'ordre des temps & des nations, nous mettent ſous les yeux le commencement, le progrès & la perfection des Beaux-Arts chez différens peuples de l'Univers, & peuvent ſervir de modèles à ceux qui les cultivent.

Du côté de l'*Hiſtoire*, les Médailles antiques nous repréſentent mille particularités des faits célèbres, du culte,

des uſages, des mœurs de ces peuples fameux, qui, par la viciſſitude des choſes humaines, ont diſparu de deſſus la terre, qu'ils avoient remplie du bruit de leur nom; il y a même telles Médailles, qui, ſans autre ſecours, éclairciſſent bien mieux quelque point obſcur de l'Hiſtoire, qu'un long Mémoire Académique.

Voyez Tom 1, Recueil d'Antiquités, par M. le Comte de Caylus, & l'Introduction à la ſcience des Médailles, par D. Mangeart, pag. 68.

De plus; ces Médailles nous fourniſſent des moyens auſſi certains, qu'aiſés, pour débrouiller ou rectifier la Chronologie des anciens Empires du monde; elles ont, outre cela, un mérite qui eſt très-important dans ce prétendu ſiècle de lumières; c'eſt celui, de renfermer des preuves authentiques de l'*Hiſtoire*, ſeules capables, ſi non d'arrêter, ſur bien des articles, la plume téméraire de nos Philoſophes-Hiſtoriens, au moins de les convaincre tantôt d'ignorance, & tantôt d'impoſture.

Je crois donc ne m'écarter en rien de mon devoir d'Hiſtoriographe, lorſque j'emploie mes momens de loiſir à l'étude de ces anciens Monumens, & encore moins, lorſque j'examine, au flambeau d'une critique impartiale, pluſieurs aſſertions, que M. Poinſinet de Sivry vient d'avancer dans ſes *Nouvelles Recherches ſur la Science des Médailles*, aſſertions, qui ne tendent à rien moins, qu'à renverſer les notions les plus communément reçues par les plus habiles Antiquaires, & à faire naître des doutes ſur l'âge & l'authenticité des Monumens les plus reſpectables, que la terre ſembloit n'avoir cachés dans ſon ſein, que pour les ſauver de la fureur des barbares.

La franchiſe de l'Auteur des *Nouvelles Recherches* eſt trop connue, ſon zèle pour le vrai eſt trop prouvé, pour que je m'imagine le déſobliger, en le retirant de pluſieurs erreurs.

Ainſi j'eſpere qu'il trouvera bon que je me faſſe, de l'eſtime même qu'il m'inſpire, un titre pour en agir avec lui, comme il en a agi avec d'autres Savans, en combattant chez eux des aſſertions erronées. D'ailleurs, plus cet Ecrivain a de titres recommandables, comme ceux de *Membre de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine*, de *Traducteur de Pline*, *&c.*, & plus auſſi il importe au Public, que ſes mépriſes ſoient connues.

A la page 169.

Ce n'eſt pas que j'approuve toutes les autres opinions ſingulières de M. Poinſinet de Sivry, ſur leſquelles je garderai ici le ſilence. Non; je n'en uſe ainſi, que parce qu'elles ne m'ont pas paru toutes également importantes, &, qu'en relevant tant les unes, que les autres, je ne pourrois éviter, que ma Diſſertation ne devînt plus longue, que l'Ouvrage même, que cet Auteur vient de publier ſur *la Science des Médailles.*

Venons au fait. M. Poinſinet aſſure, en termes formels, *Que la majeure partie des Médailles Antiques, ſur-tout les Romaines, ne ſont point des Monnoies, mais de vraies Médailles*, c'eſt-à-dire, comme il s'explique à la page 2, *des eſpéces de jettons.* Tout de ſuite, après avoir dit, qu'il ſent, *combien cette propoſition trouvera d'abord d'oppoſans*, il avance, comme une vérité généralement reçue, *que tout ce qui nous reſte des Anciens, ſous le nom vague de Médailles*, ne comprend que trois genres diſtincts; *ſavoir :* 1°. *Les Médailles proprement dites, qui ne ſont point des Monnoies, mais des eſpéces de jettons.* 2°. *Les Médaillons, qui ne ſont point non plus des Monnoies, mais de grandes Médailles.* 3°. *Les Monnoies, qui ne ſont de la claſſe ni des Médailles, ni des Médaillons.*

A la page 1.

A la page 2.

Voilà ſa theſe principale; voilà ſon grand principe. Un

homme peu verſé dans la Science des Médailles antiques ne s'appercevra peut-être pas d'abord de tout ce qu'il y a de défectueux & de repréhenſible, & dans la thèſe & dans le principe; mais les aſſertions, que M. Poinſinet en fait dériver, & dont nous aurons lieu de parler, démontreront tout le contraire.

Reprenons. Le grand principe, ſur lequel l'Auteur des *Nouvelles Recherches* a bâti tout ſon ſyſtême, n'eſt-il pas défectueux? Eſt-ce *une vérité généralement reconnue, qu'il n'y a que trois genres diſtincts de Médailles antiques?* Point du tout. M. Poinſinet conviendra lui-même, que chez les anciens Grecs il y en avoit quatre genres; 1°. Les Médailles proprement dites. 2°. Les Médaillons. 3°. Les Monnoies, qui n'étoient ni de la claſſe des Médailles, ni de celle des Médaillons. 4°. Les Médailles frappées en mémoire de quelque grand événement, par exemple, d'une victoire remportée par Philippe, Roi de Macédoine, ou par Alexandre le Grand, leſquelles avoient cours dans le commerce à titre de véritables Monnoies. *La plûpart* des Médailles (dit M. Poinſinet, page 21) *par-tout ailleurs que chez les Romains, ne ſont, dans l'origine, que de vieilles Monnoies.* C'eſt bien là admettre, chez les Grecs, des Monnoies hiſtoriques, des piéces à double uſage, c'eſt-à-dire, ſervant de Monnoie courante & de Monument hiſtorique, & conſéquemment un quatrieme genre de Médailles, qui n'étoient ni des Médaillons, ni de ſimples jettons, ni de ſimples Monnoies. Or, l'inſpection ſeule d'une collection ſuivie de Médailles Grecques nous apprend, que ce dernier genre de Médailles ſurpaſſe, lui ſeul, en nombre, les trois autres.

Mais, comme M. Poinſinet s'attache principalement aux

Médailles Romaines, je n'insisterai pas sur les Grecques, & me bornerai à examiner, si son principe n'est pas également défectueux par rapport aux Médailles Romaines.

Je conviens d'abord avec lui de l'existence des Monnoies Romaines, qui ne sont ni Médailles, ni Médaillons. On en trouve un certain nombre dans presque tous les grands Cabinets de Médailles. J'en possède moi-même quelques-unes, &, entre autres, un double Denier d'argent, avec le mot ROMA gravé en creux *, un simple Denier avec la marque X, représentant, d'un côté, le Symbole de Rome, & de l'autre, un char attelé de deux chevaux, avec le mot ROMA à l'exergue. C'est un Denier de la classe des *Bigati*, dont Tacite parle. Je suis également possesseur de plusieurs Deniers de la classe des *Serrati*, dont les anciens Germains, au rapport de Tacite, faisoient aussi grand cas, que des *Bigati*. Je possède aussi quelques *Quinaires*, avec la marque V, & un *Sesterce*, avec la marque HS. Je me ferai même un plaisir de montrer aux Amateurs curieux ces véritables Monnoies antiques, & toutes les piéces, dont je parlerai dans la suite, comme étant chez moi.

* Voyez le Cabinet de Ste Geneviéve pag. 56, *num.* 1.

Lib. de Moribus Germ. Cap. 5. *Ibid.*

Je suis également d'accord avec l'Auteur des *Nouvelles Recherches* sur l'existence des *Médaillons*, qui ne sont point des Monnoies, mais de grandes Médailles, uniquement frappées pour servir de Monument. Il en existoit autrefois un nombre considérable chez les Chartreux de Rome, d'où ces Piéces ont passé dans le Cabinet Impérial & Royal à Vienne. Buonarroti, Banduri, Liebe, Beger, M. Pellerin & d'autres Antiquaires en ont publié un grand nombre. J'en ai vu plusieurs autres à Paris & ailleurs. Ces Piéces n'étant pas du calibre monétaire, ni marquées d'un S. C.;

c'est-à-dire

c'eſt-à-dire du *Senatûs-Conſulto*, comme marque monétaire du bronze, leur travail étant d'ailleurs trop exquis, leur volume trop incommode ; l'on doit convenir, qu'elles ne ſont pas de vraies Monnoies. Delà vient auſſi; que les Médaillons ſont ordinairement mieux conſervés, que les Médailles du premier, du ſecond & du troiſieme module du même métal.

Mais l'amour du vrai ne me permet point d'être également d'accord avec M. Poinſinet ſur les Médailles à calibre monétaire, qu'il exclut, dans toute leur généralité, du genre des Monnoies. Je crois pouvoir avancer, comme un principe plus exact, qu'il en exiſte deux genres différens. Page 2 & 3.

Je m'explique. Il exiſte une claſſe de Piéces à calibre monétaire, dont la deſtination *principale* étoit d'avoir cours dans le commerce, comme Monnoie d'État; & l'*acceſſoire*, de conſerver le ſouvenir de quelque perſonnage, ou d'un événement important. J'appellerai ces Piéces *Monnoies-Médailles*, ou *Monnoies-Hiſtoriques*.

Il eſt une ſeconde claſſe de Piéces à calibre monétaire, dont la deſtination *principale* étoit de rappeller aux Citoyens & Soldats Romains, le ſouvenir d'un Héros, d'un Chef de la République, d'un événement important; & l'*acceſſoire*, de ſervir de Monnoie courante dans le commerce. J'appellerai celles-ci *Médailles-Monnoies*, *Monnoies-de-convention*, ou bien, *Monnoies-d'honneur*. Il m'importe peu, que ces dénominations faſſent fortune, ou non ; pourvu que l'on convienne de l'exiſtence de ces deux genres.

Venons aux preuves. Il exiſte, dans preſque tous les grands Cabinets, & même, parmi les Médailles antiques, que j'ai recueillies depuis l'an 1774, aux frais & dépens de

mes amis, il ſe trouve également une Médaille de bronze à calibre monétaire, laquelle eſt relative à la famille Romaine, nommée *Aburia*. On y voit diſtinctement, ſur les deux côtés, les trois points ⁝, qui ſont la marque indubitable du *Quadrans* Romain. Cette Piéce a donc été principalement frappée pour ſervir de Monnoie courante dans le commerce de menues denrées. Mais on y voit auſſi diſtinctement la moitié d'un vaiſſeau, avec ces mots abrégés C.ABURI.GEM., en mémoire de ce *Cajus Aburius*, qui fut Ambaſſadeur de la République Romaine chez les Carthaginois. C'eſt donc une *Monnoie-Médaille*, ou une *Monnoie-hiſtorique*. Je paſſe ſous ſilence d'autres *Monnoies-Médailles* de bronze que je poſſéde, comme celles de la famille *Fabrinia*, & de la famille *Herennia* (*), pour en venir plutôt aux *Monnoies-Médailles* d'argent.

Il n'y a peut-être pas un ſeul Cabinet de Médailles antiques, où l'on ne trouve un Denier d'argent, repréſentant, d'un côté, le Symbole de Rome; c'eſt-à-dire, une téte de femme avec des pendans d'oreilles, ſurmontée d'un beau caſque, avec ce mot ROMA. J'en poſſéde trois. La marque monétaire X, qu'on voit ſur l'autre côté, prouve inconteſtablement, que ce ſont des Monnoies Romaines, de véritables Deniers, & que le but & l'uſage *principal* en étoit d'avoir cours dans le commerce, à titre d'Eſpéces. Mais remarquons auſſi, qu'on voit ſur l'un des côtés de ces Deniers, la Déeſſe *Victoire*, qui ſe tient debout ſur un char de triomphe, portant, de la gauche, une palme, & conduiſant, quatre chevaux attelés de front; au-deſſus des chevaux on

(*) On en trouve pluſieurs autres dans Patin, &c.

apperçoit distinctement une couronne de laurier. Enfin, pour qu'on ne puisse hésiter un moment sur la destination *accessoire* de ces Deniers Romains, on y lit M. TULLI. J'en conclus, que le Sénat de Rome a fait frapper ces Piéces, non-seulement pour les faire servir de Monnoie courante, dans tous les pays soumis à la République Romaine, mais aussi pour y conserver le souvenir d'un avantage, remporté par *Ciceron* sur les ennemis de la Patrie. * Procédé bien sage, & qui valoit infiniment mieux, qu'une annonce passagere de nos Gazettes.

*Voyez livre 15 des Ep. de Ciceron, & liv. 5, à Atticus.

Le nombre de ces *Monnoies-Historiques* est si considérable, que je dois me borner à n'en indiquer qu'une très-petite partie, sans même en donner une description bien complette. Je puis en faire voir trois, qui sont crenelées ou dentelées; preuve certaine, qu'elles ont anciennement servi de Monnoie courante. Pour preuve surabondante, j'observe, qu'on voit, sur l'une, la marque X, & sur l'autre, la marque ⧖, qui sont les caractères distinctifs des Deniers Romains. La Légende M. AVRELI. SCAVRI. P. LIC. CN. DOM., & l'empreinte d'un combattant, tenant, de la droite, un javelot, & conduisant un char à deux chevaux, indiquent manifestement un combat, qui fit honneur à *Scaurus*, & aux familles Romaines *Licinia*, *Domitia* & *Aurelia*, dont les noms y sont rappellés. Ce sont donc des *Monnoies-Médailles*, ou *Monnoies-Historiques*.

Un septieme Denier, marqué d'un X, & représentant un homme monté sur un char, traîné par deux Centaures, tenant, de la gauche, une palme, avec cette Légende, M. AVRELI. COTA, prouve également la même chose, à la gloire de la famille *Aurelia*, & en particulier de *M. Aurelius Cotta*.

Voyez Spanheim, in-folio, t. 2, p. 17.

Un huitieme Denier, avec la marque monétaire X, & repréſentant la tête de Janus d'un côté, & de l'autre, une galère ſuperbe, à cinq rames, commandée par ſon chef, aſſis à la pouppe, avec ces lettres : C. FON., démontre, que cette Piéce a été frappée principalement pour ſervir de Monnoie, & ſecondairement en mémoire d'une expédition heureuſement exécutée ſur mer par un *C. Fonteius*.

Cincq autres Deniers inconteſtables, avec la marque ✠, qui repréſentent une *Victoire*, tenant de la droite, une couronne de laurier, & placée ſur un char de triomphe, traîné par quatre chevaux placés de front, avec ces mots abrégés P. MÆ. N. ; c'eſt-à-dire *Publii Mæcilii Antonii*, ſont une autre preuve de ma thèſe, & démontrent, que ces Piéces, pour être de véritables Deniers & des Eſpéces courantes, n'en étoient pas moins des Monumens d'un avantage conſidérable, remporté par ce Romain ſur les ennemis de la Patrie.

Un autre Denier Romain, avec la marque X, repréſente un Cavalier armé d'un bouclier & d'une lance, fondant ſur l'ennemi. On y lit : L. TORQUA., & à l'exergue, EX. S. C. C'eſt ou le portrait du fameux *T. Manlius Torquatus*, ou plutôt, la repréſentation d'une Statue, qui lui a été érigée par délibération du Sénat, en mémoire de ſon combat glorieux contre un Gaulois, renouvellée ſur un Denier Romain, à l'honneur d'un *L. Torquatus*, l'un des deſcendans du célèbre Manlius. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt évidemment une *Monnoie-Médaille*, ou *Monnoie-Hiſtorique*.

Deux Deniers inconteſtables de la famille *Minucia*, marqués, l'un d'un X, l'autre d'un ✠, ſervent de monument à l'Hiſtoire de *Minucius Augurinus*, dont Tite-Live, Valère-Maxime & d'autres Auteurs ont parlé *.

* Voyez Reger, vol. 2, p. 565.

Enfin, je poſſéde un Denier Romain avec la marque X, caractère diſtinctif des véritables Deniers Romains, lequel a pour légende, COCLES, frappé ſecondairement en mémoire du fameux *Horatius Cocles*, & reſtitué par l'Empereur Trajan (*), comme l'atteſte cette inſcription : IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. C'eſt une Médaille de la plus grande rareté.

Toutes ces Piéces, dont j'oſe garantir l'authenticité, & que je ſoumettrai au plus rigoureux examen des vrais Antiquaires, atteſtent, ſans replique, l'exiſtence des *Monnoies-Médailles*, ou *Monnoies-Hiſtoriques ;* c'eſt-à-dire de celles, dont la deſtination *principale* étoit d'avoir cours dans le commerce, comme Monnoie d'État; & l'*acceſſoire*, de perpétuer le ſouvenir de quelque perſonnage, ou d'un événement important.

Paſſons aux *Médailles-Monnoies*, ou *Monnoies-de-convention*, ou enfin, comme je crois pouvoir auſſi les appeller, *Monnoies-d'honneur*. Dans tous les Cabinets des Princes & même des particuliers, il exiſte un très-grand nombre de Médailles d'argent aux titre, calibre & poids des Deniers Romains, ſur leſquelles eſt repréſenté, ou le portrait de quelque Héros, ou quelque Divinité payenne, ou un Symbole quelconque, indiquant, à l'aide de la légende, quelque événement, ou époque célèbre. On n'y apperçoit ni X, ni ✠, ni V, ni HS, ni aucun point monétaire. Ce ne ſont donc pas des *Monnoies-Médailles ;* & l'on ne peut dire, que la deſtination *principale* de ces Piéces ait été de ſervir de monnoies dans le commerce.

(*) On peut conſulter ſur les Médailles Conſulaires reſtituées D. Mangeart. Page 56.

Je dis *la deſtination principale*, parce que l'*acceſſoire* de ces mêmes Piéces étoit d'avoir auſſi cours dans le commerce, à titre de *Monnoies-de-convention*. En voici les preuves.

Entre pluſieurs autres Médailles Conſulaires, aux titre, calibre & poids des Deniers Romains, mais deſtituées de la marque monétaire, qui eſt le X, ou ✠, j'en poſſéde une crenelée ou dentelée, de la famille *Crepereia*. On y voit, d'un côté, Neptune, armé de ſon trident, conduiſant deux chevaux Marins, avec cette légende Q. CREPEREI, & de l'autre côté, la tête de *Thétis*. Cette Piéce a été frappée en mémoire de quelque expédition maritime, heureuſement exécutée par un *Q. Crepereius*. M. Poinſinet conviendra aiſément de cela. Mais a-t-elle eu cours dans le commerce, comme Monnoie de convention ? Il n'en faut pas douter. La crenelure en eſt une preuve non équivoque.

Tacite, en parlant des Germains, établis non loin des limites de l'Empire, dit, en termes bien clairs, qu'ils eſtimoient, préférablement à toutes autres Eſpéces, certaines Monnoies ou piéces Romaines, ſur-tout les anciennes, telles que les *crenelées*, & celles qui portoient l'empreinte d'un char à deux chevaux. *Proximi*, dit-il, *ob uſum commerciorum aurum & argentum in pretio habent, formaſque quaſdam noſtræ pecuniæ agnoſcunt atque eligunt... Pecuniam probant veterem & diu notam, Serratos, Bigatoſque. Argentum quoque magis quàm aurum ſequuntur... quia numerus argenteorum faciliori uſui eſt promiſcua ac vilia mercantibus.* Les *Nummi Serrati*, c'eſt-à-dire, les piéces crenelées ou dentelées, à calibre monétaire, entroient donc dans le commerce, à titre de véritables Monnoies; c'étoient même, dès le temps de Tacite, des Eſpéces déja anciennes & connues depuis

Lib. de Moribus German. Cap. 5.

bien du temps ; *Pecuniam probant veterem & diu notam, Serratos* &c. En faut-il davantage, pour reconnoître, que la Médaille en queſtion, quoique frappée principalement dans la vue de conſerver le ſouvenir d'un bel exploit de *Q. Crepereius*, a été auſſi employée comme Monnoie, ou Eſpéce courante ?

Je pourrois m'étendre beaucoup ſur les ſymboles, les légendes & les événemens rélatifs à quelques-autres Médailles Conſulaires crenelées, qui appartiennent aux familles Romaines *Mamilia, Memmia & Poblicia ;* mais, comme une ample & exacte deſcription de ces piéces n'entre pas néceſſairement dans mon Plan, je me bornerai à ce que je viens de dire de leur deſtination, en parlant de celle, qui appartient à la famille *Crepereia.* Tout Connoiſſeur, en jettant un ſeul coup d'œil ſur un Cabinet de Médailles Conſulaires, s'appercevra d'abord du grand nombre de ces Piéces, & ſera convaincu, que quoiqu'elles ſoient deſtituées de la marque X, ou ✕, elles n'en ſont pas moins de vrais *Nummi Serrati*, employés dans le commerce, comme Monnoies, & reçus préférablement aux autres Deniers Romains: *Pecuniam probant veterem & diu notam Serratos* &c.* *Tacite *ut ſuprà.*

Il ſe préſente ici tout naturellement une obſervation à faire ſur la crenelure de ces Piéces & ſur l'origine de cette pratique. Vers la fin de la République Romaine, on trouva des faux-monnoieurs, des graveurs & ouvriers de la Monnoie, qui s'étant donné la peine de contrefaire les coins des monétaires publics, faiſoient refondre les Eſpéces ou Deniers, & ne reprenant qu'une petite feuille d'argent pour couvrir le fer ou le bronze, qui faiſoit l'ame de leurs fauſſes monnoies, ils la rebattoient avec beaucoup d'addreſſe ; c'eſt

ce qu'on appelle, parmi les Antiquaires, des *Médailles fourrées* (*). Ce fut donc la néceſſité de découvrir cette fraude, & d'y mettre obſtacle pour l'avenir, qui fit naître l'invention de denteler les bords des Eſpéces courantes, afin que tout homme pût s'appercevoir, à la ſeule vue du contour des eſpéces, ſi elles étoient entiérement d'argent, ou non. On peut conſulter là-deſſus M. Bouteroue, *Recherches curieuſes des Monnoies de France, page 98*; le P. Jobert, *Science des Médailles, Inſtruction II & Inſtruction VIII*, & Dom Mangeart, page 17.

Faiſons un pas en avant. Non-ſeulement les Médailles Conſulaires crenelées, frappées au poids & au calibre des Deniers Romains, ont été deſtinées au commerce, à titre d'Eſpéces courantes, mais auſſi toutes celles, qui ſont du même coin des crenelées, quoique le contour de celles-ci ſoit reſté en entier pour des raiſons particulieres, ou par quelque hazard, qu'il ne vaut pas la peine d'examiner.

Je dis plus. Toutes les Médailles Conſulaires, dont on a trouvé d'anciennes contrefactions, ont ſervi, chez les anciens Romains, d'Eſpéces courantes, & ſont de véritables *Médailles-Monnoies*. On convient aſſez généralement, que l'art pernicieux de fourrer les Monnoies commença vers le temps de Jules-Céſar. On ſent auſſi, qu'il n'y a que l'appas d'un gain immenſe, qui puiſſe porter un homme, qui d'ailleurs doit être un habile artiſan, à un métier auſſi dangereux que pénible; & que jamais il ne l'exercera, ce métier,

(*) Le P. Jobert obſerve, que la fourrure eſt une preuve infaillible de l'antiquité de la Médaille, & même de la rareté, puiſque dès qu'on s'étoit apperçu de la fourbe, on faiſoit rompre les coins & l'on décrioit l'eſpéce. *Inſtruction II.*

que

que ſur des Monnoies courantes, ſur leſquelles il trouve beaucoup à gagner. Témoin les Deniers Romains, portant la marque monétaire X, de la famille *Cipia*, dont je poſſéde un, où la feuille d'argent fait à peine la vingt-cinquième partie du poids de ce même Denier Romain.

Je n'ignore pas, qu'il s'eſt trouvé un Jean Cauvin, un Alexandre Baſſien & quelques-autres habiles Graveurs, qui ont contrefait, au ſiècle paſſé, des Médailles anciennes, qui n'avoient plus cours, comme Monnoies; mais ce fut juſtement l'appas du gain, qui les porta à ce métier, étant aſſurés, que certains Antiquaires, moins habiles, qu'enthouſiaſtes, payeroient, au-delà du centuple, la valeur intrinſéque de certaines Médailles Impériales, qu'ils ſouhaitoient d'acquerir, afin de pouvoir completter la ſuite de leurs Médailles Impériales. Auſſi ces Artiſtes travaillèrent dans le goût antique, firent des dupes, & y gagnèrent beaucoup.

Or je demande, quel gain immenſe, ou même un peu extraordinaire y avoit-il à eſpérer, du temps de Jules-Céſar, ou ſous le Triumvirat, pour les Graveurs & Artiſtes, qui auroient contrefait les Médailles Conſulaires, frappées en très-grand nombre, & peu de temps auparavant, ſi elles n'euſſent été que de ſimples jettons?

Il eſt donc viſible, que toutes les Médailles Conſulaires, dont on a d'anciennes contrefactions, trouvées ſous terre conjointement avec des Deniers à la marque X, ou avec des Monnoies crenelées, ont eu cours dans le commerce, à titre d'Eſpéces, ou Monnoies-de-convention. Je poſſéde quelques-unes de ces *Médailles-Monnoies* fourrées, qui appartiennent aux familles Romaines *Caſſia*, *Furia*, *Pomponia* & *Servilia*, & il en exiſte un grand nombre dans

preſque tous les Cabinets de Médailles anciennes bien fournis. Ajoutons à tout cela, que la plûpart des Médailles Conſulaires, deſtituées de la marque X ou ✕, que la terre découvre de temps en temps, n'ont pas moins ſouffert du frai, que celles qui portent cette marque Monétaire. La raiſon en eſt bien ſimple : C'eſt que les premieres ont eu également cours dans le commerce, comme les ſecondes, & qu'elles n'étoient pas de ſimples Monumens hiſtoriques; puiſque le frai, qui eſt une marque de l'uſage & du maniement continuel, ſe fait remarquer également ſur les unes comme ſur les autres, tandis qu'on n'apperçoit aucun frai ſur les Piéces uniquement deſtinées à la gloire & à la curioſité, telles que les Médaillons.

Je crois devoir reconnoître dans ces deux différens genres de Médailles à calibre monétaire, une marque évidente de la ſage politique des anciens Romains. Quand les beſoins du peuple, ou l'avantage du commerce exigeoit une multiplication d'Eſpéces courantes, au lieu de faire frapper de ſimples Monnoies, qui ne diſent rien, comme ſont celles de nos jours, ils y faiſoient repréſenter, avec les marques monétaires, des Symboles, des Divinités, ou d'autres types, qui, au moyen d'une légende bien courte, mais fort énergique, conſervoient le ſouvenir de quelque événement glorieux ou avantageux à l'État. La variété des Symboles, la noble ſimplicité & l'énergie des légendes, la beauté de la gravure, le bon aloi des Eſpéces frappées par l'ordre du Sénat, tout cela devoit rendre la République Romaine reſpectable & donner une haute idée de ſon gouvernement, même aux Nations étrangeres, chez qui leurs Monnoies avoient cours, par exemple, chez les Germains, dont Tacite fait mention.

D'un autre côté, quand l'intérêt de la République, le bien & l'honneur du Sénat, le ſalut du peuple ou celui des armées ſembloit exiger, qu'on rendît un hommage public, &, pour ainſi dire, perpétuel, à la valeur des braves Généraux d'armée, aux vertus d'un illuſtre Citoyen, à la ſage adminiſtration d'un Conſul en fonction, ou d'un Ex-Conſul, Rome fit frapper, à leur honneur, des Médailles de différens métaux, mais ſur-tout des Piéces d'argent, en prenant néanmoins la ſage précaution, que ces Monumens euſſent toujours les titre, poids & calibre monétaires, afin que ces Piéces puſſent auſſi circuler dans tous les pays ſoumis à la République, & qu'une maſſe immenſe d'argent, employée à la gloire des vertueux & braves Citoyens Romains, tournât en même-temps au profit de la République, à l'accroiſſement du commerce & à l'entretien des armées Romaines, qui étoient ſur les frontières, ou ſur les terres de ſes ennemis.

Je me flatte de n'avancer rien de contraire à la vérité de l'Hiſtoire, en attribuant des vues également utiles & glorieuſes, ou du moins également conformes à leurs intérêts, à un Jules-Céſar, aux Triumvirs, à Auguſte, & à un grand nombre de ſes ſucceſſeurs, qui firent frapper des Médailles, aux poids, titre & calibre monétaires, non-ſeulement à leur effigie, mais auſſi quelquefois à celles des héritiers préſomptifs de l'Empire, ou de leurs Auguſtes Mères, en obſervant néanmoins, que le nom du Chef de l'Empire, ou ſon propre portrait, ou quelque marque équivalente à l'un ou à l'autre, ne fût pas omiſe ſur ces ſortes de Médailles, ou Monnoies-de-convention. Mais ſans inſiſter ſur ces vues, je m'attacherai ici à prouver l'exiſtence des *Médailles-Monnoies* durant le regne des premiers Empereurs Romains.

On ſent d'abord, qu'un particulier, comme moi, malgré toutes les recherches imaginables, pluſieurs voyages en pays étrangers, les acquiſitions faites en des ventes publiques, & nombre de préſens, n'a pu parvenir à raſſembler, dans l'eſpace de quatre à cinq ans, un aſſez grand nombre d'anciennes Impériales à calibre monétaire, pour être à même de produire autant d'antiques crenelées ou fourrées, qu'il y a eu d'Empereurs Romains, juſqu'à la fin du ſecond ſiècle de l'Ere Chrétienne.

Mais heureuſement, la production de toutes ces Piéces n'eſt pas néceſſaire, pour vérifier ma thèſe. Il ſuffira, que j'en produiſe quelques-unes, frappées du temps de Jules-Céſar, des Triumvirs, d'Auguſte, de Tibère, ou d'autres Empereurs Romains, & que je refute les raiſons & les autorités, que M. Poinſinet a alléguées contre les Monnoies quelconques à têtes impériales avant le règne d'Alexandre Sévère.

Je viens au fait. Il exiſte dans quelques Cabinets de Princes, & même dans ma petite collection, une Médaille d'argent aux poids, titre & calibre du Denier Romain, ſur laquelle on voit la tête de Jules-Céſar couronnée de laurier, & un Croiſſant derriere la tête; la légende porte CAESAR. IM. P. M. C'eſt-à-dire, *Cæſar. Imperator. Pontifex. Maximus.* Au revers, on voit une femme, tenant de la gauche, une *haſte* pure, & ſoutenant, de la droite, une petite *Victoire*, avec cette légende L. AEMILIVS. BVCA. C'eſt le nom d'un Officier Monétaire en Chef, du temps de Jules-Céſar *. Voilà donc un Denier à tête impériale, frappé par le Monétaire de l'Empire; &, ce qui eſt une autre preuve non équivoque de l'emploi de cette Piéce, comme Monnoie

* Voyez auſſi Goltzius, *in Vita Jul. C. tab.* 67.

courante, c'eſt qu'il en exiſte une du même coin, laquelle eſt viſiblement fourrée, & que je puis faire voir à tous les curieux.

Je poſſéde auſſi une autre Médaille aux mêmes titre, poids & calibre, avec l'effigie de Jules-Céſar, le ſommet de la tête couronné de laurier & couvert en partie du voile ſacerdotal, avec cette légende CAESAR. DICT. PERPETV.; au revers on voit une femme, tenant une *haſte* pure, ſoutenant, de la droite, une petite *Victoire*; on y apperçoit auſſi deux boucliers. Le nom de P. SEPVLLIVS. MACER, qui étoit l'un des Chefs-Officiers Monétaires, s'y trouve tout au long.

Un troiſième Denier, où le nom de CAESAR eſt également exprimé, repréſente, d'un côté, le portrait de *Vénus*, & de l'autre, le pieux *Enée*, portant, du bras gauche, ſon pere *Anchiſe*, & de la main droite, une figure armée. Ce Denier Romain, dont j'ai auſſi un fourré, a été frappé à l'honneur de Jules-Céſar, & ſans doute par ſes ordres, afin de faire croire aux Romains, qu'il deſcendoit de *Vénus* & de *Iule*, fils d'*Enée*. Virgile parle de cette prétention de Jules-Céſar, dans ſon Enéide, au Livre 1. V. 290: *Naſcetur pulcrâ Troianus origine Cæſar..... Julius à magno deductum nomen Iülo.*

Je poſſéde également une Médaille fourrée, portant d'un côté, le nom de C. CASSIVS. IMP., l'un des prétendus vengeurs de la liberté Romaine, avec la légende LEIBERTAS; & au revers, le *Préféricule*, & le bâton augural, avec cette légende LENTVLVS. SPINT. Elle prouve de même, cette Médaille fourrée, que des Piéces à pareil coin ont eu cours dans le commerce, à titre de Monnoies.

Le chancre & la rouille verdâtre qu'on y voit, ſont une preuve inconteſtable de ſon antiquité, & de ſa fourrure. Voilà donc, dès avant l'Empire d'*Auguſte*, des Monnoies avec les noms de ceux, qui avoient pris le titre d'*Imperator*, & avec les Symboles de leur dignité d'*Augure*.

Il en eſt de même d'une autre fourrée, repréſentant tous les inſtrumens ſacerdotaux, avec un oiſeau, que les uns prétendent être un coq, les autres un corbeau, ſur laquelle on lit : M. LEPID. COS. IMP. & M. ANTON. IMP. On connoit l'Hiſtoire du Triumvirat de *Lepidus*, de *Marc-Antoine*, & d'*Octave*, qui prit enſuite le nom d'*Auguſte*.

Je ſuis auſſi poſſeſſeur de deux Médailles aux mêmes poids & calibre monétaires, qui repréſentent la tête de *Marc-Antoine*, avec le titre d'IMP. AVG. IIIVIR. R. P. C. C'eſt-à-dire d'*Imperator, Augur, Triumvir Reipublicae conſtituendae*, & de l'autre côté, la tête d'*Octave*, avec les titres d'*Imperator* & de *Triumvir Reipublicae conſtituendae*.

On ne peut douter, que ces Piéces n'aient eu cours comme Monnoies, puiſqu'il en exiſte d'autres du même coin, qui ſont fourrées, & dont une ſe trouve chez moi.

Un *Quinaire*, dont la deſtination & l'uſage étoit d'avoir cours, comme Monnoie, pour l'achat de menues denrées, repréſente d'un côté, deux mains droites jointes, tenant enſemble un caducée, avec cette légende M. ANTON. C. CAESAR, & au revers une tête de femme avec ces lettres IIIVIR. R. P. C. Je poſſéde ce *Quinaire*, qui eſt un Monument de la paix conclue entre *Marc-Antoine* & *Octave*, après la mort de *Fulvie*, & n'en étoit pas moins une Monnoie courante dans le menu commerce.

Il n'eſt peut-être aucune Médaille impériale, à laquelle

l'Auteur des *Nouvelles Recherches* refuſeroit plus la qualité de Monnoie, qu'à celle, qu'*Auguſte* fit frapper après qu'il ſe fut ſoumis l'*Aſie*. Elle porte d'un côté, cette légende ASIA. RECEPTA., avec le Symbole de l'Aſie; de l'autre côté on voit l'effigie d'Auguſte, avec la légende CAESAR. IMP. VII. Cependant, ce qui prouve inconteſtablement, que les Piéces à pareil coin ont ſervi de Monnoie; c'eſt qu'on en trouve en pluſieurs Cabinets, qui ont le calibre d'un *Quinaire*, c'eſt-à-dire, d'une Piéce deſtinée au commerce de menues denrées & d'autres marchandiſes de peu de valeur. J'en poſſéde trois d'argent pur, & de plus, un autre *Quinaire* du même coin, viſiblement fourré, qui eſt une preuve ſurabondante de ce que je viens de dire de la deſtination de ces *Quinaires*.

C'eſt donc ſur un faux ſuppoſé, que M. Poinſinet a exclu les Monnoies impériales du nombre des préſens, que l'Empereur Auguſte faiſoit aux *Saturnales* & dans d'autres occaſions. D'ailleurs Suétone, dont il invoque l'autorité, n'avance rien qui autoriſe notre Antiquaire, à leur donner cette excluſion. Ecoutons le Biographe d'Auguſte *: *Saturnalibus, & ſi quando aliàs libuiſſet, modò munera dividebat, veſtem & aurum & argentum.* C'eſt-à-dire : *Aux Saturnales & dans d'autres occaſions, ſuivant ſon choix*, Auguſte *diſtribuoit tantôt des robes de grand prix, de l'or & de l'argent.* L'Hiſtorien Romain continue de la ſorte : *Modò Nummos omnis notæ, etiam veteres, regios ac peregrinos; Tantôt il diſtribuoit des Piéces de Monnoie de tout coin, même des Eſpéces antiques, battues ſous les Rois de Rome, ou chez les Princes étrangers.* Suétone, en diſant, *Nummos omnis notæ, etiam veteres*, ne dit pas, qu'Auguſte, contre la coutume des Souverains, oublia dans ces diſtributions, les Monnoies à ſon effigie, ou les

* *Pag. mihi* 186.

Médailles frappées par ſes ordres au calibre monétaire; il paroît au contraire nous vouloir dire, qu'Auguſte, non content de diſtribuer les Monnoies & Eſpéces tant à ſon effigie, qu'à divers autres coins Romains, frappées peu de temps auparavant, y ajoutoit des Monnoies antiques, & même juſqu'à des Eſpéces étrangeres, *etiam veteres, regios ac peregrinos.*

Ce n'eſt certainement pas ce paſſage de Suétone, qui a pu autoriſer M. Poinſinet à dire, qu'il n'y a jamais eu de Monnoie à l'effigie d'*Auguſte*, ni à celle de ſes Succeſſeurs juſqu'au tems d'Alexandre-Sévère *. Je crois, que l'Auteur des *Nouvelles Recherches* auroit tenu un langage bien différent, s'il avoit ſaiſi le vrai ſens de Suétone, & qu'il eût rencontré quelque part la belle Médaille d'Auguſte, où l'on voit la tête de cet Empereur couronnée de laurier, avec cette légende CAESARI. AVGVSTO; &, au revers, le frontiſpice d'un Temple à quatre colonnes, dans le portique duquel on voit un char de triomphe, & au bas ces lettres S. P. Q. R. J'en poſſéde une crenelée, marque certaine, comme je l'ai déja dit bien des fois, d'après Tacite, que cette piéce a été employée, comme Monnoie courante, & à titre de Denier crenelé.

* Pages 5, 6, 35, 43.

Ce même Ecrivain moderne n'a certainement pas non plus rencontré une Piéce aux poids, titre & calibre du Denier Romain, laquelle eſt cependant aſſez commune, & où l'on voit l'effigie de l'Empereur *Tibère*, la tête couronnée de laurier, avec cette légende : TI. CAESAR. DIVI. AVGVSTI. F. AVGVSTVS., & au revers une perſonne aſſiſe, tenant, de la main droite, une *haſte* pure, &, de la gauche, une palme, avec cette légende PONT. MAXIM. J'en poſſéde neuf, parmi leſquelles il s'en trouve une fourrée.

J'ai

J'ai auſſi chez moi une Médaille de l'Empereur *Néron*, avec ſon effigie, & cette légende NERO. CAESAR. AVG. IMP. Cette Piéce eſt du calibre des Deniers, & eſt viſiblement fourrée; preuve non équivoque, que les Deniers du même coin, frappés par ordre de l'Empereur *Néron*, avoient cours dans le commerce, à titre de Monnoies-de-convention.

Je puis faire voir à tous les connoiſſeurs, quatre *Quinaires*, indubitablement antiques, dont le premier porte le nom & l'effigie de l'Empereur *Galba*, & au revers la Déeſſe *Victoire*, ſe tenant debout ſur un globe, avec la légende, VICTORIA. GALBAE. AVG.; le ſecond porte le nom & l'effigie de l'Empereur *Domitien*, & au revers la Déeſſe *Victoire*, dans l'attitude d'une perſonne qui marche; le troiſième, les noms & l'effigie de l'Empereur *Nerva*, & au revers, la Déeſſe *Victoire* aſſiſe; Enfin un quatrième, avec les noms & l'effigie de l'Empereur *Alexandre-Sévère*, &, au revers, une femme ſe tenant debout; ce qui ſervira de conviction, que l'Empereur Alexandre-Sévère n'a point commencé le premier à faire mettre ſon portrait ſur les Monnoies, mais qu'il n'a fait que ſuivre en cela les traces de ſes prédéceſſeurs, qui, plus de deux ſiècles avant lui, avoient fait battre des Deniers & Quinaires à têtes impériales. Il ſe trouve cependant une différence entre le *Quinaire* frappé ſous Alexandre-Sévère, & les autres, dont j'ai parlé. C'eſt que le deſſein, la gravure & l'alloi du *Quinaire* de cet Empereur ſont moins bons, que ceux des premiers Empereurs; mais on n'en doit pas être ſurpris, puiſque les Beaux-Arts étoient dès lors ſur leur declin, & que l'Empire de Rome étoit bien déchu de

ſon ancienne opulence & de ſa ſplendeur; de ſorte qu'Alexandre-Sévère ne put imiter, que d'aſſez loin, en fait de Monnoies, l'exemple de ſes prédéceſſeurs.

Je ne ferai qu'indiquer en paſſant quatre autres *Médailles-Monnoies*, ſavoir, une à l'effigie de l'Empereur *Trajan*, viſiblement fourrée & à moitié rongée par une rouille verdâtre. Elle eſt du nombre de celles, qui ont été trouvées aux environs de Nimégue, & je la tiens, comme beaucoup d'autres, de la libéralité de M. Jean-Joſeph van Swanenborg, demeurant à Nimégue. Je rends d'autant plus volontiers ce témoignage public de ma reconnoiſſance à ce ſage & vertueux Citoyen, que je dois auſſi à ſes bontés quelques Livres & Documens relatifs à l'Hiſtoire Belgique.

Une autre *Médaille-Monnoie* porte l'effigie de l'Empereur *Commode*, & ſe trouve également fourrée. Une troiſième, à l'effigie de l'Empereur *Antonin*, frappée à l'occaſion de ſon troiſième Conſulat, & une quatrième à l'effigie de l'Empereur *Caracalla* avec le titre de *Britannicus*, ont pour revers la Déeſſe *Moneta* avec le trebuchet à la main droite; preuve inconteſtable, que ces Piéces étoient de véritables Monnoies Romaines, & non pas de ſimples jettons, comme il plaît à M. Poinſinet de nommer toutes les Piéces Romaines à effigies impériales, frappées avant Alexandre-Sévère. Voilà donc des *Médailles-Monnoies*, des *Monnoies-d'honneur*, des *Monnoies-de-convention* à têtes impériales, depuis Jules-Céſar, juſqu'à Alexandre-Sévère, lequel, s'il m'eſt permis de le répéter, bien loin d'avoir inventé les Eſpéces à têtes impériales, n'a fait que ſuivre, ſur le fait des Monnoies, l'exemple des premiers Céſars, au nombre de vingt-trois, comme il a été lui-même ſuivi par ſes ſucceſſeurs,

dans l'ancien uſage de mettre les effigies impériales ſur les Eſpéces courantes, & en particulier, ſur celles à calibre de Denier ou de Quinaire, comme l'atteſte le Poéte Juvenal, contemporain de l'Empereur *Domitien*, lorſqu'il définit la Monnoie de ſon temps, *Conciſum argentum in titulos facieſque minutas;* c'eſt-à-dire, *de l'argent coupé en petites piéces, ſur leſquelles ſe trouvent des titres & des portraits.*

Il eût été à ſouhaiter pour l'honneur du Traducteur de Pline, que ſa critique ne l'eût pas abandonné, lorſqu'il a pris le ſilence du Naturaliſte, ſur les Monnoies à têtes impériales, comme une preuve manifeſte de la non-exiſtence de ces Piéces. Il penſe *, ne pouvoir aſſez inſiſter ſur cette conſidération : *Que Pline, le Naturaliſte n'a rien omis de ce qui pouvoit éclaircir cette matière, & que, des notions préciſes qu'il en donne, il réſulte, que, de ſon temps, il n'exiſtoit encore aucune Monnoie Romaine à effigie ou buſte d'Empereur.* Mais obſervons d'abord, que le ſilence ſeul d'un Auteur ancien ne détruit pas l'exiſtence d'une choſe quelconque, qu'on a conſervée dès avant ſon temps juſqu'à nos jours, & que la terre ne ceſſe de découvrir.

* Pages 30 & 32 de ſes *Nouvelles Recherches.*

Remarquons de plus, que le but de Pline, en ſon livre trente-troiſième, n'étoit pas de nous donner un Traité complet ſur les Monnoies Romaines, ou étrangères; & que ce Naturaliſte annonce lui-même tout ſon plan & ſon deſſein, en ces deux mots, qui ſont le Sommaire de ſon Livre trente-troiſième : *Metallorum Natura;* c'eſt-à-dire, *De la Nature des Métaux.* Le Naturaliſte pouvoit donc complettement remplir ſon objet, en ne traitant, que legérement de l'uſage des Métaux en fait de Monnoies. Auſſi ne dit-il qu'un mot ou deux, en parlant du *Nummus* d'or; il ne s'arrête de même

qu'un moment, à examiner, en quel temps on a commencé à marquer le bronze, l'argent & l'or. Il parle enſuite de l'abus de l'or & de l'argent, qu'on employoit de ſon temps, aux meubles & aux bâtimens. Eſt-ce là un Traité complet ſur les Monnoies Romaines? Eſt-ce là ce qu'on peut appeller donner des notions préciſes & complettes de tout ce qui peut éclaircir l'Hiſtoire des Monnoies? On n'a qu'à lire le Sommaire du troiſième Chapitre du trente-troiſième Livre de Pline, pour être convaincu, que M. Poinſinet n'a raiſonné, que d'après un faux ſuppoſé.

Rendons la choſe plus ſenſible, par quelques exemples. Pline ne parle ni du *Semiſſis* avec la marque S, ni des Deniers d'argent crenelés, que Tacite ſon contemporain appelle *Serrati;* le Naturaliſte ne dit pas non plus un ſeul mot des Quinaires d'argent, ni des Deniers fourrés, ni de petites Monnoies de bronze, marquées d'une balance, ou d'un trebuchet avec le nom de *Tiberius Claudius* & avec ceux de ſes différens Monétaires; il garde un ſilence auſſi profond ſur les grandes Monnoies de bronze, marquées du nom des Monétaires publics ſous l'Empire d'Auguſte, & ſur leſquelles on voit l'effigie du Chef de l'Empire; il ne dit pas non plus un ſeul mot des Monnoies de bronze à l'effigie d'*Auguſte*, de *Caligula*, & d'autres Empereurs, contremarquées, comme Monnoies, par leurs ſucceſſeurs immédiats *.

* Voyez D. Mangeart, pag. 40. 3me. obſervation de M. Mahudel. & page 41 & 43.

Cependant toutes ces Piéces n'en exiſtoient pas moins avant le temps de Pline, & on les trouve encore aujourd'hui dans les tréſors, qui avoient été enfouis ſous terre, ou enſevelis dans des bâtimens écroulés avant le temps, auquel ce Naturaliſte écrivoit ſon livre 33me. Dom Mangeart, Bibliothécaire & Antiquaire de S. A R. le Duc Charles de

Lorraine, rapporte à la planche II, plusieurs *Semisses* différens, au num. 5, 6, 8; à la planche I. num. 11 & 12 de grandes Monnoies de bronze à tête impériale d'Auguste, avec le nom de *M. Maecilius Tullus IIIVir A. A. A. F. F.* C'est-à-dire du *Triumvir auro, argento, aere, flando, feriundo.* Enfin à la planche XXXIV, num. 39 & 40, ce même Antiquaire nous fait voir des Monnoies contremarquées, dont l'une est à l'effigie de l'Empereur Auguste.

Je possède moi-même quelques-unes de ces petites Monnoies de bronze, marquées d'une balance, ou d'un trebuchet, & du nom de *Tiberius Claudius*, outre quelques Médailles contremarquées, plusieurs Quinaires & nombre de Deniers crenelés, ou fourrés, dont j'ai parlé plus haut. Le seul silence de Pline doit-il donc faire disparoître ces Piéces de dessus les layettes des Cabinets d'Antiquités, & rendre invisibles toutes celles, que la terre nous découvre dans un trésor, qui lui a été confié sous l'empire d'un *Néron*, ou pendant les guerres de *Galba*, de *Vitellius*, d'*Othon*, & de *Vespasien.*

En vain M. Poinsinet s'efforce-t-il à étayer son système par le silence de *Ciceron* & de *Pomponius Mela* *; comme s'il eût été impossible, que *Ciceron* plaidât plusieurs causes célèbres, en présence même de *Jules-César*, sans parler de toutes les Monnoies, qui avoient alors cours chez les Romains; & que le Géographe *Pomponius Mela* ne pût écrire un Traité *De situ orbis*, *De la situation de la terre*, sans faire une énumération complette de toutes les Monnoies de son temps, & de toutes celles, qui avoient eu auparavant cours chez les Romains & dans tout l'Univers. Avouons avec franchise, qu'il n'y a point de raisonnement

* A la page 8.

moins fondé, plus foible, plus trompeur, que celui, qui n'eſt appuyé, que ſur le ſeul ſilence d'un Ecrivain ancien. J'en puis citer des exemples les plus frappans, tant par rapport à l'Hiſtoire Sacrée, que par rapport à la Profane, & en particulier à celle des Pays-Bas. En vain prétend-il auſſi *, que *Jules-Céſar eût armé contre lui infiniment plutôt la main déſeſpérée de Brutus, s'il eût jamais ſongé à mettre ſa figure ſur les Monnoies.* Mais ignore-t-il donc, M. Poinſinet, que ce fut par délibération, & du conſentement du Sénat & du Peuple Romain, que *Jules-Céſar* fit mettre ſon portrait ſur les Monnoies Romaines? Le Traducteur de Pline convient lui-même *, que c'étoit le Sénat, qui lui avoit décerné les honneurs Numiſmatiques, & que les Annales en font foi. Ce n'étoit donc pas ſe déclarer Roi, que d'accepter ces honneurs, & d'en jouir dans les occaſions. Mais en quoi conſiſtoient-ils, ces honneurs Numiſmatiques, qui lui furent décernés par le Sénat? C'eſt ce qu'il nous importe d'examiner.

* Pag. 6.

* Pag. 8.

Tous les Hiſtoriens conviennent, que le Sénat cherchoit à plaire à ſon Dictateur, à lui donner des marques de ſoumiſſion & de reſpect, enfin à lui décerner des honneurs tout nouveaux. Ces honneurs ne conſiſtoient donc pas, à faire mettre la figure de *Céſar* ſur des Monumens de bronze, ou de quelque autre métal, rélatifs aux grands poſtes, que ce Dictateur avoit remplis. Le Sénat avoit dès lors accordé, qu'on frappât l'effigie du Conſul *Sulla*, celle du Conſul *Rufus*, celle de *L. Servius Sulpitius*, & de *Publius Sulpicius* ſur les Médailles à calibre monétaire. Tout récemment le Sénat avoit décerné, ou du moins permis, que le Portrait de *Pompée* figurât ſur les Monnoies Romaines,

Voyez Beger, vol. 2, p. 587, & Goltzius p. 163 & 175.

ſous la forme d'un *Janus*, & ſon portrait au naturel ſur une Médaille-Monnoie, portant ces mots MAGNVS. IMP.*.

Le nouvel honneur Numiſmatique, décerné par le Sénat, pour ſervir de marque de ſa ſoumiſſion complette & de ſon entier dévouement pour *Jules-Céſar*, ne pouvoit donc être que celui, de faire battre ſon effigie ſur toutes les Monnoies quelconques; & c'eſt cette prérogative, dont *Jules-Céſar* voulut jouir, comme l'atteſtent les Deniers d'argent, dont j'ai parlé plus haut, & qui portent le nom & l'effigie de Céſar, avec les noms des Chefs Monétaires de Rome. Qu'avoit donc à craindre le Dictateur, de la part d'un *Brutus*, en uſant avec modération d'un honneur, que *Brutus* lui-même & le Sénat de Rome lui avoient décerné ?

Mais, ſans vouloir approfondir les vues & les véritables motifs des prétendus vengeurs de la liberté Romaine, qui ôtèrent la vie à leur Dictateur, il eſt ſi certain, que *Jules-Céſar* jouit de tous les Droits & Privilèges Numiſmatiques, qu'au lieu de trois Officiers Monétaires en Chef, prépoſés à la fabrique des Monnoies d'or, d'argent & de bronze, il en créa un quatrième *, & réſerva à ſes ſeuls ordres la fabrique des Eſpéces d'or & d'argent, ne laiſſant au Sénat, que celle des Eſpéces de bronze; en quoi il a été ſuivi par tous ſes ſucceſſeurs, excepté, qu'*Auguſte* reforma le quatrième Officier Monétaire en Chef, ſe réſervant, comme *Jules-Céſar*, la fabrique des Eſpéces d'or & d'argent; d'où vient auſſi, qu'on ne trouve la marque S. C. que ſur les Monnoies de bronze, dont la fabrique avoit été abandonnée aux ordres du Sénat. Il n'eſt donc rien moins que démontré, que *Céſar ne fit jamais battre de Monnoie à ſon empreinte*, comme le prétend M. Poinſinet *; & de plus, malgré tout ce qu'en

*Voyez Haym, *Teſauro Britannico, vol.* 2. *pag.* 169. *num.* 2.

*Voyez auſſi Spanheim, tom. 2. édit. in-fol. pag. 167 & 169.

*Pag. 8.

dit cet Ecrivain *, ce fut préciſément durant le Triumvirat, & après la mort de *Marc-Antoine*, qu'*Octave*, ſans prétendre pour cela à ſe faire déclarer Roi, fit battre des Monnoies à ſon effigie, & à celle de l'un de ſes Collégues. J'ai prouvé plus haut l'exiſtence d'une de ces Piéces, au point de ne devoir plus y revenir *.

* Pag. 8.

* Voyez auſſi M. Triſtan, édit. de 1635, pag. 40, Méd. 7, & à la p. 57.

Paſſons à la réfutation de pluſieurs autres erreurs, où M. Poinſinet eſt tombé. Il faut, ſans doute, que ce Savant n'ait jamais vu le Cabinet du Roi Très-Chrétien, quoiqu'il le cite quelquefois, ni d'autres Cabinets bien fournis, que du moins il ne les ait pas examinés avec toute l'attention requiſe, puiſqu'il ne craint pas d'aſſurer, que dans la ſuite des Médailles d'argent d'*Auguſte*, l'effigie de cet Empereur ne ſe trouve pas ſur le *Nummus* d'argent, portant l'empreinte du Capricorne, & qu'on n'y voit qu'un rapport fort éloigné avec *Auguſte* *. Pardonnons cette mépriſe à M. le Traducteur de Pline; mais, ſans faire tort en même-temps à la vérité, avouons que ce *Nummus* d'argent exiſte dans preſque tous les grands Cabinets, que j'en poſſéde un dans ma petite Collection, où je trouve le nom d'Auguſte exprimé tout au long, comme voici; AVGVSTVS, & qu'on y voit l'effigie de cet Empereur, de façon à pouvoir la diſtinguer tout d'un coup entre les portraits de tous ſes Succeſſeurs.

* P. 10.

Je n'ai pu croire d'abord à mes yeux, en liſant, à la page 10 des *Nouvelles Recherches* de M. Poinſinet, que le Denier, que payoient les Juifs vers les dernieres années de JESUS-CHRIST, à titre de Tribut, n'étoit pas une Monnoie ayant cours dans l'Empire, ni un vrai Denier Romain à tête impériale. Conſultons là-deſſus le véritable Oracle, je veux dire.

dire, le Saint Evangile. Le fait consiste en ceci : Quelques Pharisiéens, de concert avec quelques Hérodiens, s'addressent au Sauveur du monde, & lui disent * : *Quid tibi videtur, licet censum dare Cæsari, an non?* Nous est-il permis de payer à César le tribut, ou non ? A quoi le Sauveur répondit : *Quid me tentatis, hypocritæ? Ostendite mihi numisma censûs* *. Hypocrites, que vous êtes, montrez-moi la Monnoie que vous payez, à titre de tribut. Observons attentivement, que l'Evangile ajoute aussitôt : *At illi obtulerunt ei Denarium.* On payoit donc le tribut avec des Deniers Romains; & il n'est fait nulle part mention d'autres Deniers, ayant cours chez les Juifs de ce temps-là, que de ceux qui étoient les Monnoies de l'Empire Romain du même temps.

* *Matthæi cap.* 22. ℣. 17.

* C'est-à-dire : *Quod vice tributi solvitis.*

Or ces Deniers Romains représentoient la figure ou le portrait de l'Empereur, selon ces paroles de l'Evangile : *Cujus est imago hæc, & superscriptio? Dicunt ei, Cæsaris.* C'est donc une erreur évidente de dire, comme fait M. Poinsinet *, que *les Piéces de tribut étoient absolument distinctes des Monnoies*, & que celles-ci ne portoient pas dès lors l'empreinte de la figure des Empereurs *.

* A la pag. 10.

* *Ibid.*

M. Poinsinet non content d'avoir ôté aux Deniers Romains, ayant cours dans la Judée, le portrait de l'Empereur Tibère, prétend de plus *, que les traits de Néron ne se trouvent pas sur la Médaille, que cet Empereur fit frapper, au rapport de Suétone, & sur laquelle on voit un joueur de luth. En vérité cet Antiquaire est bien à plaindre, de n'avoir jamais connu la Médaille dont il parle. Elle n'est pas singulièrement rare; elle existe en bronze, au Cabinet du Roi de Prusse; Beger en a publié l'empreinte *. Sur cette Piéce indubitablement antique, l'on voit l'effigie de

* Pag. 6, 33 & 34.

* Vol. 2. p. 624. la 5me. Médaille.

Néron, avec ces mots : NERO. CLAVDIVS. CAESAR. AVG. GERMAN., & au revers, ſans qu'on y trouve aucun autre objet, on voit le joueur de luth, dont Suétone parle, avec ces mots PONTIF. MAX. TR. POT. IMP. P. P., qui ſont la ſeconde partie de la légende, & au champ de la Médaille, S. C.; c'eſt-à-dire *Senatus-Conſulto*, marque certaine, que le Sénat, à qui Néron avoit laiſſé la fabrique des Monnoies de bronze, a fait frapper cette Piéce, & ſans doute par ordre de ſon Souverain, dont la paſſion effrénée pour la Muſique n'étoit que trop connue.

Une autre aſſertion de M. Poinſinet, qui ne m'a pas moins frappé, que les précédentes, ſe trouve à la page 22, & eſt conçue en ces termes : *Juſqu'au temps, où Pline écrivit le trente-cinquième livre de ſon Hiſtoire, les Romains ne connurent point les Médailles de familles ;* & peu après, à la page 26, il renchérit même ſur cette aſſertion, & prétend qu'elles ont été *frappées poſtérieurement à Pline*. Belle découverte, & une des plus importantes pour les Antiquaires ! Non, ſans doute, les Médailles de familles, frappées à la gloire d'un *Scaurus*, d'un *Aurelius Cotta*, d'un *C. Fonteius*, d'un *Publius Mœcilius Antonius*, d'un *Marcus Tullius*, & cent autres, n'ont pas été frappées vers le temps, auquel elles ont rapport, & ne ſont pas des Monumens publics, comme tous les Savans l'ont toujours cru; mais ce ſont des Piéces frappées par des particuliers, & après coup, c'eſt-à-dire, plus ou moins de cent quatre-vingt ans après la mort du Conſul, ou du Héros, dont elles portent le nom. Il étoit réſervé au ſtupide & barbare *Domitien*, de voir naître ces Monumens de la vertu & de la bravoure de ces reſpectables Républicains; & la preuve de tout cela, c'eſt que le Natu-

raliſte Pline, en parlant de la nature de l'or, de l'argent, du bronze, du vif-argent, du cinabre, &c, n'a point fait mention des Médailles Conſulaires, ou de familles Romaines.

Mais, ſi cela eſt, pourquoi M. Poinſinet admet-il, lui-même, à la page 12 & 13, *des Médailles de familles durant le temps de la République, & même ſous l'Empire des douze Céſars*, à condition pourtant qu'on les exclue de la claſſe des Monnoies? En laiſſant à M. Poinſinet le ſoin de ſe concilier avec lui-même, diſons vrai, ſans craindre d'être en contradiction avec le Naturaliſte Pline, & avouons, d'après la conviction de nos yeux, & le témoignage des Hiſtoriens, que, durant le temps de la République, ſur-tout environ cent ans avant l'Ere chrétienne, le Sénat a fait frapper des Monnoies, qui ſervirent en même-temps à la gloire des braves Citoyens Romains, & des Médailles au calibre Monétaire, dont la deſtination étoit, de conſerver le ſouvenir de quelque nom, ou d'un événement glorieux, ſans que le commerce & la circulation des Eſpéces en ſouffrît le moindre préjudice.

Mais voici une aſſertion, non moins étonnante, que celle que je viens de relever. Notre Antiquaire avance à la page 5, que *la plûpart des Médailles & Médaillons ne ſupportent point des têtes impériales, mais bien ſouvent des têtes de ſimples particuliers.* Paradoxe inſoutenable. Qu'on jette un ſimple coup d'œil ſur tous les grands Cabinets de Médailles, & en particulier, ſur celui de Vienne; on rencontrera cent Médaillons à têtes impériales, contre un ſeul à tête d'un particulier. De tous les Médaillons, que Buonarroti, Banduri, Beger, Liebe, & tant d'autres Antiquaires ont publiés, il s'en trouve à peine un ſeul à tête d'un parti-

culier, contre cent à têtes impériales. Il doit donc ſe déterminer à abandonner ſon Aſſertion quant aux Médaillons antiques. Mais eſt-elle plus exacte à l'égard des *Médailles?* Point du tout. On trouvera, à la vérité, parmi les Médailles de familles Romaines, un certain nombre de têtes de Conſuls ou de Héros, & aucune à tête impériale; mais cela n'eſt pas ſurprenant, puiſque la République Romaine ne reconnoiſſoit pas encore un Empereur pour ſon Chef. Ce n'eſt certainement pas dans la claſſe des Médailles Conſulaires, qu'il faut aller chercher les têtes impériales, & cette claſſe des Conſulaires eſt infiniment moins nombreuſe, que celle des Impériales. C'eſt dans celle-ci, qu'il faut chercher les *têtes imperiales.* Hé bien, qu'y verrons-nous? Plus de centaines de Médailles à effigies d'Empereurs, que de dizaines à tête d'un particulier. Il n'eſt donc rien moins, que vrai, que *la plûpart des Médailles & des Medaillons ne ſupportent point des têtes impériales*, comme le prétend M. Poinſinet.

Il eſt fâcheux pour cet Auteur, de n'avoir pas rencontré plus juſte, en parlant des Médailles, qu'on appelle *Incuſes.* Car bien loin qu'il ſoit généralement vrai, que ces Piéces doivent leur origine aux écuſſons des familles Romaines, dépoſés dans les Temples, leſquels écuſſons étoient ſans revers *; il eſt au contraire évident, qu'elles la doivent, les unes à l'impéritie, les autres à la précipitation des Monéteurs; car il en eſt de deux eſpèces. On conſerve au Cabinet Impérial & Royal de Vienne, une Médaille *Incuſe*, frappée par les *Ombriens.* J'en poſſéde également une ſemblable. Elle repréſente un bœuf tournant la tête vers le dos; & on n'y lit que ces lettres V M. De l'aveu de tous

* Pag. 28 & 29.

les Antiquaires experts, cette Monnoie, qui eſt d'argent, eſt une des plus antiques, qui aient été frappées en Italie, & ne peut avoir abſolument rien de commun avec l'uſage des Romains de conſacrer des écuſſons à effigies reſſemblantes, dont M. Poinſinet parle à la page 36 & à la page 37.

Mais, dira-t-on, d'où vient, que cette Piéce eſt *incuſe*, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt marquée, que d'un ſeul côté? Je reponds, que cela provient de ce que l'Art du Monnoyage ne venoit que de naître dans l'*Ombrie*, lorſque cette Monnoie fut frappée, & de ce qu'on n'y avoit pas encore inventé le moyen de marquer les deux faces des Médailles ou Monnoies. Il en fut de même chez d'autres Nations, & en particulier, chez les Anciens Belges. Lorſque ceux-ci commencèrent à frapper des Monnoies ou Médailles, ils ne ſurent les marquer, que d'un ſeul côté (*); & ce ne fut peut-être, que cent ans avant l'arrivée de *Jules-Céſar* dans les Gaules, qu'ils connurent bien l'art de marquer les deux faces de ces Eſpéces par une ſeule & même opération. On en a un exemple aſſez ſemblable dans l'Art de l'Imprimerie. On ne ſut d'abord imprimer les figures ou caractères, que ſur une ſeule face du papier; on colloit enſemble deux feuilles, imprimées chacune d'un ſeul côté, de façon, que ces deux feuilles paroiſſoient n'être qu'une ſeule de papier bien épais & fort (†). Ce ne fut qu'en économiſant, & en raffinant toujours ſur la nouvelle invention, qu'on

(*) J'en poſſéde une, trouvée en 1774 au Pays d'Aloſt. Elle eſt d'or, mais peu fin. Celles de bronze, m'a-t-on dit, étoient réduites à n'être plus maniables, &, par vétuſté, tomboient en pouſſière.

(†) Je poſſéde un de ces Livres.

trouva l'art d'imprimer des figures ou des caractères sur les deux faces d'un feuillet de papier. Les Monnoies ou Médailles *Incuſes* les plus anciennes ne proviennent donc, que de l'impéritie des premiers Monnoieurs, & nullement des écuſſons ſans revers, dépoſés dans les Temples par les familles Romaines.

La ſeconde eſpéce des Médailles *Incuſes*, c'eſt-à-dire, de celles, qui ſont bien moins anciennes, tire ſon origine, ou, pour mieux dire, ſon défaut, de la précipitation du Monnoieur, qui (ce ſont les paroles du Père Jobert) *devant que de retirer une Médaille* (ou Monnoie) *qu'il venoit de frapper, remettoit un nouveau rond, qui trouvant d'une part le carré, & de l'autre, la Médaille précédente, marquoit des deux côtés les mêmes têtes, d'un côté en relief, & de l'autre en creux, mais toujours plus imparfaitement, l'effort étant beaucoup plus foible du côté de la Médaille* (ou Monnoie) *que de celui du carré* *.

* On peut auſſi conſulter là-deſſus Dom Mangeart, pag. 17, num. 4°.

Cette explication des Médailles *Incuſes*, outre qu'elle eſt très-naturelle, eſt pleinement confirmée par un Denier Romain avec la marque monétaire X, ſur lequel on voit la tête de *Cérès*, & qui conſéquemment n'a aucune connexion avec les écuſſons de familles Romaines, dépoſés dans les Temples. Je poſſéde ce Denier Romain tout-à-fait ſingulier, & qui ſeroit des plus précieux, ſi un ignorant moderne n'eût pas gravé ſur la face concave du Denier, une lettre & un monogramme totalement étranger à cette Piéce.

M. Poinſinet n'a pas mieux réuſſi dans ſes *Recherches*, lorſqu'au lieu de nous produire quelques anciennes Médailles ou Monnoies de plomb, il en nie l'exiſtence en tous temps & lieux *, malgré ce qu'en ont dit *Plaute* & *Martial*.

* Pag. 39 & ſuiv.

Obſervons d'abord, que Plaute vivoit en l'an 560 de la fondation de Rome, & que la friponnerie de fourrer les Monnoies Romaines n'a commencé, que vers le temps de Jules-Céſar; c'eſt-à-dire, environ ſix-vingt ans après la mort de Plaute. Ce Poéte n'a donc pu parler * des Monnoies fourrées; d'où il réſulte, que les *Nummi plumbei*, dont il fait mention en trois endroits différens, n'étoient pas des Monnoies d'argent, dont l'intérieur étoit rempli de plomb, mais qu'il faut entendre par ces *Nummi plumbei*, ce que ces mots ſignifient dans leur ſens propre & naturel, je veux dire, de *véritables Monnoies de plomb*.

* *In* Moſtellaria, *in* Caſina, *& in* Trinummo.

D'ailleurs, pourquoi n'admettroit-on pas des Monnoies de pur plomb chez les Romains, puiſque, ſur le rapport de Julius-Pollux, on admet ſans difficulté des Monnoies de pur étain chez les Syracuſiens ? Le triple témoignage de Plaute, & celui de Martial, valent bien celui de Julius-Pollux. Le Poéte Martial eſt ſi clair & ſi précis ſur le cours des Monnoies de plomb, qu'il n'eſt guères poſſible de donner un ſens naturel à l'Epigramme 74me du Xme Livre, ſans admettre ces Eſpéces. Voici de quoi il eſt en partie queſtion, dans cette Epigramme : Un nommé *Scorpus*, dit Martial, a le ſecret de gagner en une heure de temps, quinze bourſes de piéces d'or tout récemment ſorties de l'Hôtel de la Monnoie; & moi, dit le Poéte, avec tout mon ſavoir faire, je ne puis gagner en un jour tout entier, que cent miſérables Monnoies de plomb. Juſques à quand continuera ce malheur ? &c. *Centum merebor* PLUMBEOS *die toto, cum Scorpus unâ quindecim graves horâ ferventis auri victor auferat ſaccos ?*

Les Monnoies de plomb avoient donc alors cours à

Rome, auſſi bien que les Eſpéces d'or du plus moderne coin; & il n'eſt pas croyable, qu'un Poéte, & ſur-tout un Martial ſe fût contenté, ou de quelques morceaux de plomb, ou de fauſſes Monnoies, telles qu'étoient les Eſpéces fourrées, que M. Poinſinet prétend * avoir été évuidées, & enſuite remplies de plomb. Au reſte je n'ai garde d'admettre, même comme vraiſemblable, cette façon de fourrer les Médailles & Monnoies; & j'ai fait voir plus haut, qu'on s'y prenoit tout autrement, pour fabriquer des Eſpéces fourrées; mais n'importe; il n'en ſera pas moins vrai, que les *Centum plumbei* de Martial, la *Plumbea Selibra*, & la *Nigra Moneta* du même Poéte *, ainſi que les *Nummi plumbei* de Plaute, étoient de véritables Monnoies de plomb.

* A la pag. 40.

* *Lib.* 1. *Epigr.* 99.

Les Romains n'alloient certainement pas à la boucherie, ni aux autres marchés, avec de chétifs morceaux de plomb non marqués, ni avec de fauſſes Monnoies, reconnues comme telles, pour y faire leurs proviſions de bouche, & y acheter de quoi régaler leurs convives. La *Plumbea Selibra*, la *Nigra Moneta*, étoient donc, comme je viens de le dire, des Monnoies publiques, deſtinées à l'achat des menues denrées & d'autres choſes de peu de valeur *.

* Voyez Dom. Mangeart, pag. 13, num. 5?.

Examinons à préſent, ſi les paſſages de Lampride, que M. Poinſinet rapporte à la page 13, 14 & 15, ſont effectivement des Monumens hiſtoriques des plus convainquants, en faveur de ſon opinion ſur la non-exiſtence des Monnoies à effigies impériales avant Alexandre-Sévère. Car après le ſilence de Pline ſur ces Monnoies, rien n'eſt, aux yeux de M. Poinſinet, plus fort & plus évident, que le récit du Biographe d'Alexandre-Sévère. La choſe mérite donc, qu'on s'y arrête quelques momens. Plus j'ai lu & relu attentivement

attentivement Lampride, & plus j'ai été convaincu, que cet Auteur ne dit pas un mot, d'où l'on puiſſe conclure, qu'Alexandre-Sévère fut le premier de tous les Empereurs Romains, qui fit mettre ſon effigie ſur les Monnoies.

Cet Hiſtorien rapporte ſeulement, qu'Heliogabale, le plus vicieux & le plus prodigue, qui parvint à l'Empire, fit fabriquer des Piéces extraordinaires d'or, qui en valoient deux, trois, quatre, même dix ordinaires, & au-delà; d'autres qui peſoient juſqu'à deux livres, & quelques-unes qui valoient cent Piéces, dont il faiſoit ſes largeſſes; mais que ce monſtre ayant été tué, Alexandre-Sévère décria toutes ces groſſes Eſpèces; ordonna, qu'elles ne paſſeroient plus dans le commerce, que pour matières, & les fit fondre, pour en fabriquer d'autres à ſes coins & figures, diſant, que ces Piéces étoient incommodes, & forçoient la libéralité des Empereurs, qui n'en pouvant moins donner, par honneur, que huit ou dix, étoient contraints de donner quelquefois cinquante & cent Piéces d'or ſimples, contre leur intention.

Voici le texte latin : *Formas binarias*, dit Lampride *, *ternarias & quaternarias, & denarias etiam, atque amplius uſque ad bilibres quoque & centenarias, quas Heliogabalus invenerat, reſolvi præcepit, neque in uſu cujuſquam verſari... quum diceret, plus largiendi hanc eſſe Imperatori cauſam, ſi quum multos ſolidos minores dare poſſit, dans decem vel amplius unâ formâ, triginta & quinquaginta & centum dare cogeretur.* On voit d'abord, qu'il ne s'agit pas ici de Piéces de tribut, mais de groſſes Monnoies, qu'Heliogabale diſtribuoit avec profuſion, & qu'Alexandre-Sévère fit fondre par économie, & pour ne ſe trouver jamais dans le cas de donner, par honneur, plus qu'il ne voudroit.

* *Pag. mihi* 557.

Au rapport du même Hiſtorien, Alexandre-Sévère diminua les impots, au point que ceux, qui ſous Heliogabale, avoient dû payer la valeur de dix Piéces d'or, ne paieroient plus, que le tiers d'une Piéce d'or; & pour faciliter le payement de cette taxe, il fit fabriquer *pour la premiere fois* des Piéces équivalentes à la taxe; *TUNCQUE PRIMUM*, dit Lampride, *Semiſſes aureorum formati ſunt : tunc etiam, quum ad tertiam partem auri vectigal decidiſſet, tremiſſes, dicente Alexandro, etiam quartarios futuros, quòd minùs non poſſet.* Il n'y a abſolument rien dans ce récit, qui ſoit une preuve convaincante du ſyſtême de M. Poinſinet. Tout au contraire, Lampride en donnant à entendre, que ce fut *pour la premiere fois*, qu'on frappa ſous Alexandre-Sévère des Piéces de tribut, qui égaloient la taxe de la cottiſation de chaque particulier, nous autoriſe à croire, qu'avant cet Empereur il n'y avoit jamais eu de Piéces ou Monnoies uniquement deſtinées au payement du tribut ou de la capitation.

Le paſſage de Lampride, où il eſt dit d'Alexandre-Sévère, *vectigalia civitatibus ad proprias fabricas deputavit*, n'a aucune connexion avec le premier texte. Que l'on conſulte l'édition de Lampride de l'an 1661, on trouvera vingt-ſix pages intermédiaires entre ces deux textes, & l'on ſera convaincu de la vérité de ce que je viens d'avancer. Voici ce ſecond paſſage entier : *Dies denique numquam tranſiit, quin aliquid manſuetum, civile, pium faceret : ſed ita ut ærarium non everteret. Condemnationes & raras eſſe juſſit; & quæ factæ fuerant, non indulſit. Vectigalia civitatibus ad proprias fabricas deputavit. Fœnus publicum trientarium exercuit, ita ut paupertibus pleriſque ſine uſuris pecunias dederit ad agros emendos, reddendas de fructibus.* *

* *Pag. mihi* 528.

Or cela ne signifie point, qu'Alexandre-Sévère *remit aux Cités le droit d'avoir chacune chez elle une fabrique, d'où sortiroient les Piéces de tribut qu'elles etoient tenues de payer* * ; puisque Lampride dit lui-même, de l'aveu de M. Poinsinet, que les Piéces de Tribut, créées par Alexandre-Sévère, se fabriquoient à Rome dans l'hôtel impérial de la Monnoye. *Quos quidem*, dit-il, *jam formatos in moneta detinuit.* Le passage en question doit être entendu dans un sens tout différent de celui que lui prête M. Poinsinet.

* Pag. 15.

Voici, si je ne me trompe, le vrai sens de ce texte : entre autres marques de sa bienfaisance, Alexandre-Sévère *ordonna, en faveur des Cités, que les Deniers, qui y seroient perçus, à titre de* VECTIGALIA, *(ou de Droits d'entrée & sortie des Villes,) seroient employés à l'avantage de leurs fabriques.* * Il faut remarquer, que les Ecrivains latins du troisième siècle employoient le verbe *deputare* dans le sens de *destinare, designare, adhibere*, & jamais dans celui de *reddere*, comme M. Poinsinet entend le verbe *deputavit*, en l'interprétant ainsi : *Sévère remit aux Cités le droit d'avoir chacune, chez elle, une fabrique, d'où sortiroient les Piéces de Tribut, qu'elles étoient tenuës de payer.*

* *Vectigalia civitatibus ad proprias fabricas deputavit.*

C'est dans le même sens de *destinare*, d'*adhibere*, de *designare*, que Trebellius Pollio a dit : * *Claudius omnes, qui rebelles animos extulerant, conducto exercitu rapit, atque in vincula Romam etiam mittit ludo publico* DEPUTANDOS, ou, comme porte une ancienne édition, *deputatos.* Substituons donc, pour un moment, dans le texte de Lampride le verbe *destinare* à celui de *deputare*, pris dans le sens, qu'on lui donnoit du temps de Lampride. l'on sentira

* Pag. mihi 813.

d'abord, que la verſion de M. Poinſinet n'eſt pas exacte. Au reſte on n'en doit pas être ſurpris, puiſqu'en certains endroits, ſa verſion Françoiſe de Pline n'eſt pas plus conforme au ſens du Naturaliſte, pour ne pas dire, qu'elle eſt, quelquefois manifeſtement contraire au ſens de Pline, ſon cher Héros.

Avant de quitter l'Auteur des *Nouvelles Recherches ſur la Science des Médailles*, je crois pouvoir obſerver, qu'il n'a pas été plus exact, ni heureux, ſur l'article des Médailles, ſur leſquelles on voit des Guerriers ou des Empereurs armés. Il prétend, que toutes ces Piéces ſont des Médailles d'hommages, de pures Médailles ou Jettons, & nullement des Monnoies *. * Pag. 29.

Encore un coup M. Poinſinet eſt bien à plaindre, d'avoir écrit ſur les Médailles Romaines, ſans avoir examiné, d'un œil connoiſſeur, les grands Cabinets, ou les Catalogues qui en exiſtent. Il n'avoit qu'à conſulter le ſecond volume de Beger; il y auroit vu à la page 563, un Denier Romain avec la marque monétaire X, répréſentant Manlius-Torquatus armé d'une lance; à la page 584, l'effigie de Marcus Sergius portant, de la gauche, une épée & la tête de ſon ennemi, & au revers la marque X, qui déſigne inconteſtablement un Denier Romain; à la page 585, un troiſième Denier avec la même marque, où eſt répréſenté Servilius Ahala, armé d'une lance, & la paſſant au travers du corps de ſon ennemi.

Quant aux Médailles & Monnoies de bronze, dont la fabrication avoit été laiſſée à la diſpoſition du Sénat, & qui en portoient la marque, ſavoir, S. C. *Par la délibération du*

Sénat, on y voit assez souvent l'Empereur en habit militaire, * portant le *Parazonium*, qui étoit une courte épée, & dont Martial parle ainsi. *

> Militiæ decus hoc & grati nomen honoris
> ARMA tribunitium cingere digna latus.

* Voyez Beger, vol. 2, p. 630, 631 &c.

* *Lib.* 14 *Apoph. titulo* Parazonium.

Au défaut du *Parazonium*, on le voit armé d'un Javelot, ou d'une lance, (**) ainsi que ses soldats.

C'est donc une erreur de dire, comme fait M. Poinsinet, *Que dans aucune Piéce antique du genre des Monnoies, on n'a jamais mis d'épée, ni aux Empereurs, ni aux Soldats, & que ni le Chef de Rome, ni ses Soldats n'y paroissoient armés.* * Enfin c'est sur un faux supposé, que M. Poinsinet s'applaudit, d'avoir trouvé un moyen *de résoudre pleinement une difficulté*, qu'il dit *avoir beaucoup exercé les Doctes.* J'ignore, quels peuvent être ces *Doctes;* mais je sais très-bien, que cette difficulté n'auroit pas dû les occuper un seul moment, puisqu'elle est chimérique, & démentie par les Piéces originales, qu'on trouve dans plusieurs Cabinets de Médailles, & où l'on voit des Empereurs & des Soldats armés.

* Pag 29.

Tout homme de lettres, qui aura lu attentivement les *Nouvelles Recherches* de M. Poinsinet, s'appercevra d'abord, que je lui ai fait grace de beaucoup d'autres erreurs *sur la Science des Médailles.* j'en ai dit la raison, au commencement de ma Dissertation. Je la finis donc, en souhaitant

---

(**) Voyez Beger *ibid.* page 635, 640, 647, le Cabinet de la Reine Christine, planche VI, pl. VII, X, XII, XVIII, XX, XXI. Dom Mangeart planche XXXII, num. 2, 3, 13, 15.

pour l'honneur de notre ſiècle, que tous les Ecrivains à prétentions & ſur-tout ceux, qui ont l'honneur d'appartenir à des Académies, ou à des Sociétés littéraires, ne publient aucun Ouvrage, dont au moins la majeure partie ne puiſſe tourner au progrès des Sciences, à l'éclairciſſement de la vérité, à l'utilité du Public, & à la gloire du Corps reſpectable, dont ils ſont membres.

F I N.

APPROBATION.

LA *Diſſertation* de M. l'Abbé GHESQUIERE, Hiſtoriographe de S. M. I. R. A. *ſur les différens genres de Médailles antiques, ou Examen Critique des Nouvelles Recherches ſur la Science des Médailles, par M.* POINSINET *&c.* peut être imprimée. Fait à Bruxelles ce 17 Juin 1779.

C. J. LEYNIERS Lib. Cenſor.

Vid. P. REUSS, Conſiliarius & Procurator Generalis.

SPECIAL 84.B
13381

THE J PAUL GETTY CENTER
LIBRARY